



# CONSEIL MUNICIPAL de FOURS

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-sept février**, à **dix-neuf heures cinq**, le conseil municipal de la commune de Fours, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BELIS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Février 2024.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i> : 11	<i>Présents</i> : 9	<i>Votants</i> : 11
---	---------------------	---------------------

Etaient Présents :

M. BELIS Jean-Michel, Maire	Mme LEDOUX Carole	M. PASTOR Georges-André
Mme JEANNIN Véronique, 1 <sup>ère</sup> adj	M. CHAMOULAUD Éric	
M. CASTINCAUD Vincent, 2 <sup>ème</sup> adj	Mme DROTS Sandrine	
M. LAPIERRE Philippe, 3 <sup>ème</sup> adj	M. DUPONT Patrick	

Excusés : Mme BORDENAVE (pouvoir à M. LAPIERRE) ; M. ROSSIGNOL (pouvoir à Mme DROTS)

Secrétaire de Séance : Mme DROTS Sandrine

**Ordre du Jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13/02/2024
- Ouverture du quart des crédits en investissement avant le vote du budget 2024
- Recours contre la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte
- Emprunt à court terme afin de payer les fournisseurs en attendant les subventions
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la RD135E2
- Choix de l'entreprise pour l'entretien de la salle communale et choix pour l'entretien de la mairie

**Divers :**

- Point sur les travaux du bourg
- Point sur le plan vélo

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Le Procès-Verbal de la séance du 13 Février 2024 est adopté à 11 voix POUR.

\*\*\*\*\*

*Départ de M. CASTINCAUD à 19h40. Il ne reste donc plus que 8 présents et 2 pouvoirs*

**1. Ouverture du quart des crédits en investissement avant le vote du budget 2024**

Préalablement au vote du Budget 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Toutefois, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement en 2024 dans la limite des crédits ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif de 2024. Après en avoir délibéré, le conseil **vote POUR à 8+2.**

\*\*\*\*\*

## **2 Recours contre la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte**

Le Maire rappelle qu'actuellement, la collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires est assurée en « porte à porte » par le SMICVAL. Par délibération du Conseil Syndical du 06 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider le nouveau modèle de collecte soit un « apport collectif ».

Considérant que notre commune est une commune rurale avec une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre ni un niveau de protection de la salubrité, ni une qualité de service à la personne.

A ce jour, 48 communes ainsi que la Communauté du Grand Saint Emilionnais se sont regroupées pour manifester cette opposition et négocier amiablement, avec le SMICVAL, une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal a voté contre la réforme initiée par le SMICVAL à **8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**.

\*\*\*\*\*

## **3 Emprunt à court terme afin de payer les fournisseurs en attendant les subventions**

En attendant le versement des subventions et afin de pouvoir régler les fournisseurs, la commune doit faire un emprunt à court terme de 100 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 10 voix POUR, de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole.

\*\*\*\*\*

## **4 Choix de l'entreprise pour la réfection de la RD135E2**

La Commune doit choisir une entreprise pour la réfection de la Route Départementale 135E2. Le conseil, après en avoir délibéré, **choisi à l'unanimité** l'entreprise BOUCHER TP.

\*\*\*\*\*

## **5 Choix de l'entreprise pour l'entretien de la salle communale et choix pour l'entretien de la mairie**

Après avoir vu et comparé les devis de deux entreprises, le conseil décide, à **10 voix POUR**, de choisir l'entreprise AXEO pour l'entretien de la salle communale et de la mairie.

\*\*\*\*\*

### **DIVERS :**

- Point sur les travaux du bourg : le terre pierre du parking reste tel quel mais en émettant une réserve lors de la réception des travaux. L'entreprise TARDY (espaces verts) interviendra à partir du 11 mars.
- Point Plan Vélo : pose des panneaux en 2025/2026
- Point PLUi-H : proposition au bureau d'études les terrains de VEZAIN et SICAUD.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Le secrétaire de séance,**

Mme DROTS Sandrine

**Le Maire,**

M. BELIS Jean-Michel